



Dommages subis par les agriculteurs Pertes de récoltes en arboriculture suite au gel du 25 mars et du 1er au 5 avril 2020

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a pris un arrêté reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs suite au **gel du 25 mars et du 1er au 5 avril 2020**.

Cet arrêté concerne les **pertes de récolte en arboriculture : cerise, pêche, abricot, nectarine, pomme, poire, amande et prune**.

La commune fait partie de la zone sinistrée

Les arboriculteurs concernés disposent de 18 jours du **lundi 18 janvier au jeudi 4 février 2021** inclus pour adresser leur dossier individuel de demande d'indemnisation via la téléprocédure TélÉCALAM.

Les documents et les informations permettant le dépôt des demandes d'indemnisation par les exploitants seront en ligne à compter du lundi 18 janvier 2021 sur le site des services de l'État en Ardèche www.ardeche.gouv.fr - Politiques publiques/Agriculture, forêt et développement rural/Agriculture et développement rural/Aides agricoles/Aides conjoncturelles et calamités agricoles/calamités agricoles.

Le Maire,
David BONNET

